

**MARCHÉ 2026-10-CPAM57
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM
DE MOSELLE**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

Marché à Procédure Adaptée

Marché passé en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et renvoyant aux dispositions du code de la commande publique (Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18).

POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle

27 rue des Messageries 57751 Metz Cedex 9

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur, Fabien BADINIER

**Date et heure limite de réception des offres :
Lundi 09 novembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Procédure de passation.	3
1.3 Décomposition de la consultation.	3
1.4 Durée du marché – Délais d’exécution.	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.	4
2.1 Conditions de participation des concurrents.....	4
2.2 Délai de validité des propositions.	4
2.3 Modification de détail du dossier de consultation.	4
2.4 Prestations similaires.	4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
ARTICLE 4 – Visite obligatoire	5
4.1 Autres conditions de la consultation.....	5
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS	5
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.	8
ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.	8
ARTICLE 9 – NEGOCIATION.	10
ARTICLE 10 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
ARTICLE 11 – VOIES DE RECOURS	11
ARTICLE 12– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.

1.1 Objet de la consultation.

La présente procédure adaptée concerne une mission de Maîtrise d'Œuvre relative à la réfection de 2 parkings aériens sur 2 sites de la CPAM de MOSELLE comme détaillé ci-dessous :

- Réfection du parking aérien sur le site de SARREGUEMINES situé au 2 rue de l'école 57751 Sarreguemines
- Réfection du parking aérien sur le site de FORBACH situé au 65 Avenue Saint Rémy, 57600 Forbach

Les travaux seront réalisés en site occupé et devront être achevés au plus tard **le 31 décembre 2027** ;
Les travaux ne seront pas allotés.

La mission de maîtrise d'œuvre sera exercée conformément aux missions de maîtrise d'œuvre définies aux articles L 2431-1 à 3 et R 2431-1 à 3 du code de la commande publique.

Le contenu des éléments de mission constituant la mission confiée au maître d'œuvre, sera en tout point conforme aux missions définies aux articles R 2431-4 à 23 du code de la commande publique.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux
EXE	EXE « <i>Rédaction du DCE e</i> »
DET	Direction de l'exécution du contrat de travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à : **733 699,00 € HT soit 880 440,00 € TTC**

1.2 Procédure de passation.

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2172-2 du code de la commande publique.

Code CPV : 71300000-1 Services d'ingénierie

1.3 Décomposition de la consultation.

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure adaptée n'est pas alloté.

1.4 Durée du marché – Délais d'exécution.

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'objectif est un achèvement des travaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1 Conditions de participation des concurrents.

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (*et leur montant*) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 Délai de validité des propositions.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 Modification de détail du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Prestations similaires.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement,
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et son annexe 1 et 2 (contenu des éléments de mission).
- ✓ La note méthodologique et technique (*document à compléter*)
- ✓ L'Acte contractuel de confidentialité et son annexe (*document à compléter*),
- ✓ Le présent Règlement de Consultation (RC).
- ✓ L'Attestation de visite obligatoire

ARTICLE 4 – Visite obligatoire

L'objet de cette visite est de permettre à chaque candidat postulant à cette consultation de prendre connaissance des parkings et de son environnement.

Ainsi par cette visite, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des installations existantes, des éventuelles difficultés dans la réalisation des prestations souhaitées par la CPAM de Moselle.

Il ne pourra invoquer après notification du marché, de difficultés imprévisibles l'empêchant de réaliser ses prestations ou entraînant des éventuels suppléments.

Par conséquent, les candidats sont tenus d'effectuer **une visite obligatoire** avant la remise des offres. Cette visite est **impérative**, aucune offre ne pourra être acceptée si cette condition n'est pas respectée par le candidat.

Les candidats devront impérativement adresser leur demande par mail à l'adresse suivante : managers.dbom.cpam-moselle@assurance-maladie.fr et Philippe.charbonnel@assurance-maladie.fr et copie à : achats.cpam-moselle@assurance-maladie.fr

4.1 Autres conditions de la consultation

- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- L'unité monétaire utilisée est l'euro ;
- Tous les documents produits par les candidats sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat n'est pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme PLACE pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de candidature.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «*preuve par équivalence*», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (*humains, techniques, financiers*) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Soit par DUME :

Uniquement la partie IV – α <<*indication globale pour tous les critères de sélection*>>

- ✓ La partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel <<*général*>> des **3** derniers exercices.
- ✓ La partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **3** dernières années.
Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans.
- ✓ La partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années**.

Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (*lettre de candidature*) et DC2 (*déclaration du candidat*), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique : Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, R.2143-3 et R. 2143-9 du code de la commande publique :

- ✓ Lettre de candidature. (ou DC1 dernière version recommandé)
- ✓ DC1. (*lettre de candidature*)
- ✓ DC2. (*déclaration du candidat*)
- ✓ Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation.
- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire**.
- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et 45 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (*article R. 2344-2 du code de la commande publique*)

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-4 du code de la commande publique.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

- ✓ Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- ✓ Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- ✓ Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ✓ Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.
- ✓ Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- ✓ **L'attestation d'assurance professionnelle** en cours de validité prévue à l'article 28 du CCAP.

ATTENTION

- 1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.**
- 2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.**
- 3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants :

Le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Information relative à la profession : La participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

- ✓ **L'acte d'engagement** faisant apparaître la **Décomposition du prix** par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant.
- ✓ **La note méthodologique et technique**, jointe au dossier, portant sur les dispositions qui détaillera :
 - Les principales références
 - L'organisation et moyens de l'équipe dédiée à la réalisation de la mission (compétences et expériences)
 - La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations
 - Le délai de rédaction des pièces écrites pour l'envoi à la publication et le délai d'analyse des offres.

Ce cadre de réponse technique permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 6 du présent document.

- ✓ **L'acte contractuel de confidentialité et son annexe** à compléter, à dater et à signer,

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration. (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

Mentionnant :

- (a) La nature des prestations sous-traitées.
- (b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
- (c) Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
- (d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.
- (e) Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.

Les candidats devront remettre leur pli avant le : **Lundi 9 Novembre 2026 à 12h00.**

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

Les offres dématérialisées doivent être adressées par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Recommandations sur le format de transmission :

Les documents numériques sont en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » ou équivalent et non en version « pdf ».

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.

La CPAM de la Moselle se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

La CPAM de la Moselle, en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- ✓ Soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits.
- ✓ Soit en cas d'offres inappropriées.

↳ Les candidatures : seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

↳ Les offres seront ensuite classées au regard : de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :

Critères et Sous-critères		Pondération
Critère : valeur technique appréciée par rapport aux sous critères suivants :		60 points
1.	Organisation et moyens de l'équipe dédiée (<i>compétences et expériences</i>)	20 points
2.	Méthodologie adoptée pour la réalisation de la mission (<i>références similaires</i>)	10 points
3.	Valeur environnementale mise en œuvre	10 points
4.	Délai de rédaction des pièces écrites pour l'envoi à la publication du marché de travaux	10 points
5.	Délai d'analyse des offres	10 points
Critère : Prix des prestations La formule de notation appliquée est la suivante : le candidat le moins disant obtient la note maximale. Pour les autres candidats : $40 \times \text{prix du moins disant} \div \text{prix du candidat en question}$.		40 points

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères ci-dessus est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

En cas de discordance entre les différentes indications du forfait provisoire de rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, le forfait de rémunération figurant en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant HT annoncé par le candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du forfait provisoire de rémunération, le maître d'œuvre sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le forfait provisoire de rémunération proposé dans l'acte d'engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

ARTICLE 9 – NEGOCIATION.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, la CPAM de la Moselle se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (*courrier, mail*), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM de la Moselle. Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- (a) Le prix des prestations.
- (b) La valeur technique.
- (c) Les délais d'exécution.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché : Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

ARTICLE 10 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R. 2143-6 à 12 et R. 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur.

- ✓ **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOT11), signé de la Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666.
- ✓ **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail).
- ✓ **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (article D 8222-5 du code du travail) :
 - Un extrait de l'inscription au **RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au **RM**.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au **RCS** ou au **RM** ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- ✓ **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au **RCS** ou au **RM** et n'est pas en mesure de produire un extrait **K** ou **K-bis** ou une carte d'identification justifiant de son inscription au **RM**, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222-5 du code du travail).
- ✓ **La liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée. En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^{ème} position et ainsi de suite.

ARTICLE 11 – VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de METZ – 3 rue Haute Pierre, accueil, 57036 METZ

Courrier électronique : accueil-metz@justice.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 87 56 75 00

Télécopie : 03 87 56 75 15

ARTICLE 12– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les candidats devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) .

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Justificatifs de conformité à produire :

↳ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

RAPPEL GENERAL :

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Signataire :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen **eIDAS** et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Marché n°2026-10-CPAM57- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

C.C.T.P – Mission de Maîtrise d'Œuvre

Paraphe titulaire :

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
